



## PREFET DE LA DROME

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes  
Unité Territoriale Drôme-Ardèche  
Subdivision carrières

Affaire suivie par : Eric CHARMASSON

Valence, le **15 AVR. 2015**

Tél. : 04 75 82 46 46  
Fax : 04 75 82 46 49

courriel : eric.charmasson@developpement-  
durable.gouv.fr

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 2015105 - 0009**  
**portant modification des conditions de remise en état d'une carrière**  
**exploitée par la société RIVASI BTP**  
**à LA BATIE-ROLLAND au lieu-dit « Les Bruges »**

**Le Préfet de la Drôme**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, notamment les articles R512-31 et R512-33 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 7040 du 23 novembre 1982 autorisant la société RIVASI Frères à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de LA BATIE-ROLLAND au lieu-dit « Les Bruges », sur une superficie de 14 160 m<sup>2</sup> et pour une durée de 10 ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2121 du 10 juillet 1991 autorisant la société RIVASI Frères à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de LA BATIE-ROLLAND au lieu-dit « Les Bruges », sur une superficie de 30 840 m<sup>2</sup> et pour une durée de 10 ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 869 du 17 mars 1995 autorisant la société RIVASI Frères à exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de LA BATIE-ROLLAND au lieu-dit « Les Bruges », sur une superficie de 78 340 m<sup>2</sup> et pour une durée de 15 ans ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2395 du 3 juin 1998 autorisant une modification des conditions d'exploitation de la carrière susvisée ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 3068 du 11 juin 1999 relatif à la mise en place des garanties financières sur le territoire de la commune de LA BATIE-ROLLAND au lieu-dit « Les Bruges » par la société RIVASI Frères ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 01-2875 du 6 juillet 2001 autorisant une modification des conditions d'exploitation de la carrière susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013 302-0009 du 29 octobre 2013 autorisant la société RIVASI BTP à exploiter une carrière de sable et de graviers sur le territoire de la commune de LA BATIE-ROLLAND au lieu-dit « Les Bruges » sur une superficie de 98 228 m<sup>2</sup> et pour une durée de 20 ans ;

VU la demande présentée le 29 janvier 2015 par la société RIVASI BTP pour une modification des conditions de remise en état de la carrière autorisée par l'arrêté préfectoral n° 869 du 17 mars 1995 ;

~~VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 mars 2015 ;~~

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 13 mars 2015 ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 10 avril 2015 ;

**CONSIDERANT** que cette modification permettra société RIVASI BTP d'étendre sa plate-forme technique d'activité en continuité de sa plate-forme existante ;

**CONSIDERANT** par ailleurs que cette modification n'apparaît pas de nature à augmenter sensiblement les risques ou inconvénients liés à l'exploitation de la carrière ;

**CONSIDERANT** ainsi que les prescriptions prévues au présent arrêté constituent une protection suffisante contre les dangers ou inconvénients visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

**L'exploitant entendu ;**

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme ;

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> : Autorisation**

La société RIVASI BTP, dont le siège social est 16 Avenue Lieutenant Cheynis 26160 LA BATIE-ROLLAND, est autorisée à modifier les conditions de remise en état de sa carrière située sur la commune de LA BATIE-ROLLAND au lieu-dit « Les Bruges », suivant les prescriptions de l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 2 - Remise en état**

#### **Article 2.1**

Les dispositions du premier paragraphe de l'article 8.1 « Dispositions générales » de l'arrêté préfectoral n° 869 du 17 mars 1995 sont remplacées par les dispositions suivantes :

*« La remise en état des parcelles ZH 33 (superficie de 7 000 m<sup>2</sup>) et d'une partie de la parcelle ZH 45 (12 390 m<sup>2</sup>) sera conforme aux dispositions prévues dans le dossier de demande de modification des conditions de remise en état du 29 janvier 2015.*

*La parcelle ZH 45 concernée par la remise en état est remblayée à la cote 167 m NGF et à la cote 170 m NGF (partie Sud-Est) et sera laissée à l'état minéral. Le merlon végétalisé qui la ceinture au Sud et à l'Est sera conservé.*

*La parcelle ZH 33 est en continuité topographique de la plate-forme technique présente sur la parcelle ZH 32.*

*La parcelle ZH 30 b n'ayant pas été exploitée n'est pas concernée par les modalités de remise en état ».*

## **Article 2.2**

Dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 869 du 17 mars 1995, le paragraphe : « *La présente autorisation vaut pour une exploitation de sable et graviers devant conduire à un site remblayé avec des matériaux inertes :*

- *totalemment dans les parcelles n°45, 35 et 33 de la section ZH ;*
- *partiellement dans les autres parcelles ».*

est remplacé par : « *La présente autorisation vaut pour une exploitation de sable et graviers devant conduire à un site partiellement remblayé avec des matériaux inertes ».*

## **Article 3 : Délais et voies de recours**

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble :

- pour l'exploitant, le délai de recours est de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- pour les tiers, le délai de recours est d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

## **Article 4 : Publication**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'autorisation est accordée, sera affiché à la mairie de LA BATIE-ROLLAND pendant une durée minimale d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place, ou à la préfecture de la Drôme, l'arrêté intégral. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Le même extrait sera publié sur le site internet de la Préfecture de la Drôme pour une durée minimale d'un mois.

Une copie du présent arrêté devra être tenue sur le site de la carrière, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

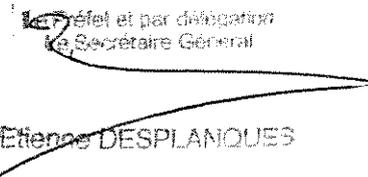
## Article 5 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le maire de LA BATIE-ROLLAND, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- M. le gérant de la société RIVASI BTP ;
- M. le maire de LA BATIE-ROLLAND ;
- M. le directeur départemental des territoires ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations ;
- M. le délégué territorial de l'agence régionale de santé ;
- M. le directeur régional des affaires culturelles ;
- Mme la chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

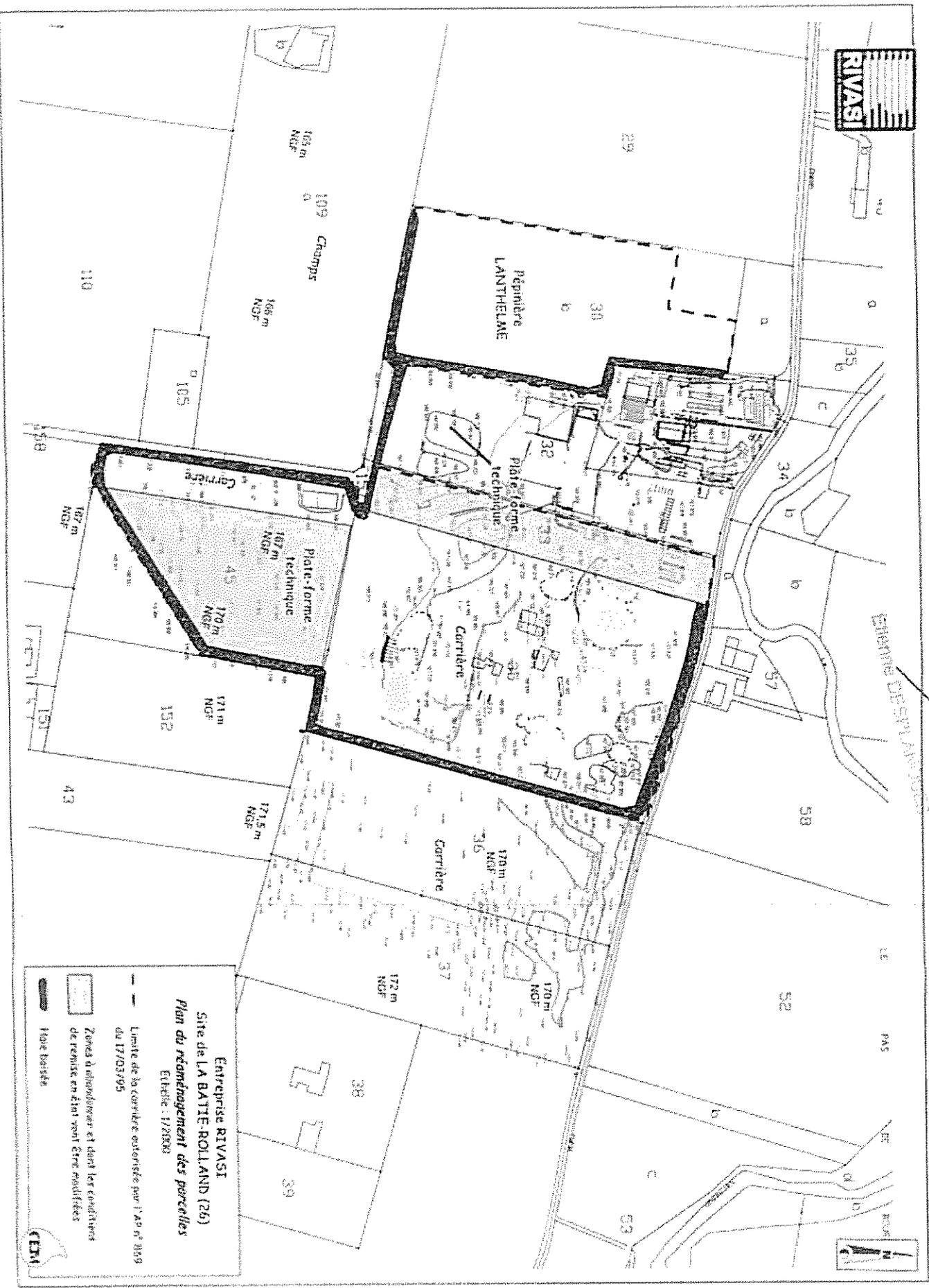
A Valence, le **15 AVR. 2015**

Le Préfet,

 Le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Le 2 Mars 2015  
 Le Préfet de la Région Auvergne



**Entreprise RIVASI**  
**Site de LA BATTE-ROLLAND (26)**  
**Plan du réaménagement des parcelles**  
 Echelle : 1/2000

- Limite de la carrière existante par l'arr. n° 859 du 17/03/95
- ▭ Zones à réaménager et dans les conditions de remise en état voir Site modifiés
- ▭ Type Bassin

